

DIVISION DE LYON

Lyon, le 9 septembre 2008

N/Réf. : Dép- Lyon-N°1294-2008

**Monsieur le Directeur  
EDF-CNPE du Tricastin****BP 40009 Saint-Paul-Trois-Châteaux  
26131 PIERRELATTE Cedex**

**Objet** : Inspection du *CNPE du Tricastin*  
Identifiant de l'inspection : *INS-2008-EDTRI-0019*  
Thème : « *Travaux et modifications de l'arrêt du réacteur n°3 (VP 26)* »

**Réf.** : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à quatre inspections de votre établissement du Tricastin les 6, 9, 14 et 27 mai 2008 sur le thème travaux et modifications de l'arrêt du réacteur n°3 VP26.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse des inspections ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse des inspections**

Les inspections des 6, 9, 14 et 27 mai 2008 avaient pour objet de contrôler la qualité des interventions de maintenance réalisées pendant l'arrêt du réacteur n°3 et de vérifier le respect sur le terrain des règles de radioprotection. Les inspections du 6 mai ont d'autre part permis de vérifier les conditions d'intervention sur divers chantiers au regard des dispositions prises pour la sécurité des intervenants et a donné lieu à des observations reprises dans le courrier du 22 mai 2008 qui vous a été transmis. L'inspection du 9 mai a aussi vérifié les conditions portant habilitation d'APAVE GROUPE pour le contrôle des équipements sous pression nucléaire en service.

Outre les observations reprises dans le courrier du 22 mai 2008, deux constats d'écarts ont été relevés concernant l'indisponibilité de plusieurs équipements de détection de la contamination ainsi que des désordres ayant retardé notablement l'accès des inspecteurs aux chantiers.

Il est d'autre part demandé à l'exploitant, de présenter une analyse des problèmes d'organisation et de réalisation rencontrés sur divers chantiers.

Les échanges entre l'exploitant et l'ASN tout au long de l'arrêt ont été de bonne qualité et le site a fait preuve de réactivité face aux demandes des inspecteurs.

## A. Demandes d'actions correctives

Le 14 mai les inspecteurs ont constaté que :

- l'entrée du sas d'accès aux travaux sur la sonde de température RCP 004 MT du pressuriseur présentait un affichage demandant le port de protections individuelles particulières (sur-bottes, gants vinyle, sur-tenue papier), mais le saut de zone n'était pas en place ;
- l'accès au local de la boîte à eau du générateur de vapeur n°3 classé en zone orange et siège d'activités à risque de contamination, n'était pas protégé par un saut de zone.

### 1. Je vous demande de faire respecter la cohérence et l'intégralité des dispositifs d'accès aux chantiers à risque de contamination.

Les inspecteurs ont constaté le 14 mai que :

- le détecteur de contamination (MIP 10) en place à la sortie du local de la boîte à eau du générateur de vapeur n°3 n'était pas branché alors que des activités à risque de contamination s'y déroulaient ;
- le « contrôleur petits objets » au niveau du portique de contrôle C1 entre la zone de travail et le vestiaire chaud hommes était défectueux le matin ;
- le « contrôleur petits objets » au niveau du portique de contrôle C2 entre les vestiaires chaud et froid femmes était défectueux le matin et le soir.

### 2. Je vous demande de vous assurer que les équipements de détection de contamination mis en place sont en état de fonctionnement.

Le chantier situé en salle des machines sur le circuit d'alimentation régulée en eau des générateurs de vapeur, comportait des actions de meulage et de soudure. Le permis de feu lié à cette intervention demandait la pose d'écrans de protection. Lors de l'inspection du 6 mai les inspecteurs ont constaté que ces écrans de protection n'avaient pas été installés au prétexte du manque de place.

### 3. Je vous demande de faire respecter les parades dont la mise en place est prévue par les permis de feu.

Lors de l'inspection du 9 mai les inspecteurs ont constaté que le pallier à 0m de la cage d'escalier du bâtiment des auxiliaires nucléaires était utilisé comme lieu d'entreposage pour des cantines et mallettes contenant de l'outillage.

De même le 14 mai, trois sacs, datés du 13 mai et contenant des déchets contaminés provenant d'un chantier sur le générateur de vapeur n°1 ont été trouvés entreposés près du local R 448 du bâtiment réacteur.

### 4. Je vous demande de faire le nécessaire pour que les entreposages en dehors des zones prévues soient supprimés.

Des trois sacs de déchets contaminés provenant d'un chantier sur le générateur de vapeur n°1 trouvés près du local R 448, un seul portait son débit de dose (0,05mSv). Le débit de dose au contact sur l'un des deux autres a été mesuré à 0,2mSv.

### 5. Je vous demande de faire respecter les dispositions prévues concernant l'identification des sacs de déchets contaminés.

Vous avez fait installer après la sortie des vestiaires et avant le sas de sortie du bâtiment des auxiliaires nucléaires, un portique de contrôle d'absence de contamination « C2 bis » accompagné d'un affichage expliquant la procédure et les dispositions à prendre en cas de détection. Cette disposition contribue aux actions visant à limiter la dispersion d'éventuelles contaminations au sein du site et vous voulez que ce contrôle soit obligatoire. Lors de l'inspection du 14 mai ce portique était hors service en fin de matinée.

**6. Je vous demande d'assurer les contraintes liées à ce contrôle obligatoire.**

Lors de l'inspection du 14 mai les inspecteurs ont été bloqués entre 10h et 10h40 successivement au sas d'entrée du bâtiment des auxiliaires nucléaires commun aux réacteurs n°3 et 4 en raison du dysfonctionnement des 2 sas, puis à l'entrée du vestiaire chaud du réacteur n°3, le badge de l'un d'entre eux non validé lui en interdisait l'accès.

**7. Je vous demande de veiller à ce que l'accès aux chantiers puissent se réaliser dans les meilleurs délais.**

**B. Compléments d'information**

Lors de l'inspection du 14 mai les inspecteurs ont relevé que le tableau en date du 13 mai présentant le suivi dosimétrique des intervenants sur le chantier les filtres situés au niveau - 3,50m du bâtiment réacteur, présentait :

- un ensemble d'informations comportant des valeurs qui demandaient à être explicitées ou redéfinies (cumul 12 mois ; total individuel ; dosimétrie d'intervention) ;
- un seuil individuel fixé à 1,5mSv pour chacun de tous les intervenants, seuils qu'il était envisagé d'optimiser en prenant en compte des doses moyennes établies par métier.

**8. Je vous demande de m'informer des dispositions prises concernant ces points.**

Le dossier de suivi d'intervention (DSI) consulté le 14 mai sur le chantier de soudage de la modification des capteurs de niveau de la bache du circuit d'injection de sécurité (RIS 002 BA) précisait que l'ordre chronologique des opérations ne peut être modifié sans accord préalable des services du siège d'AREVA NP. Les inspecteurs ont constaté que l'ordre chronologique du DSI n'était pas respecté et qu'aucun accord préalable en ce sens n'a pu être présenté ou n'était porté en référence sur le DSI.

**9. Je vous demande de me préciser les résultats des actions que vous avez entreprises à ce sujet dans le cadre du suivi et du contrôle des activités de vos prestataires.**

Le suivi dosimétrique des intervenants, sur le chantier de modification des capteurs de niveau de la bache du circuit d'injection de sécurité (RIS 002 BA) que les inspecteurs ont contrôlé le 14 mai, n'était pas présent sur place et n'a pas été consulté.

**10. Je vous demande de me communiquer le prévisionnel et le réalisé pour chaque intervenant de cette opération.**

Lors de l'inspection du 27 mai les inspecteurs ont constaté que le dossier de suivi d'intervention sur la réfrigération par hydrogène de l'alternateur ainsi que le dossier de suivi de l'intervention pour les essais de requalification de l'enroulement du stator de l'alternateur, portaient des points d'arrêt signés et datés par la surveillance EDF alors que les opérations n'étaient pas validées terminées par l'intervenant.

**11. Je vous demande de vous positionner quant à cette situation et de préciser les dispositions et critères que vous appliquez pour viser les points d'arrêts de la surveillance EDF, portés dans les dossiers de suivi d'intervention.**

Le courrier que l'inspecteur du travail vous a transmis suite à l'inspection du 6 mai (Dép-Lyon-0673-2008 du 20 mai 2008) vous demandait de transmettre diverses informations et de mettre en place plusieurs actions correctives liées à des observations réalisées dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires commun aux réacteurs n°3 et 4, le bâtiment réacteur n°3, la salle des machines n°3 et la station de pompage. Ces demandes ne sont pas reprises dans la présente lettre de suite.

**12. Je vous demande de me transmettre les réponses à ces divers points.**

Cet arrêt de tranche a été marqué par divers aléas ainsi que des difficultés d'organisation et de réalisation sur plusieurs chantiers à l'origine d'un retard important par rapport au calendrier prévisionnel.

**13. Je vous demande de me communiquer un bilan de ces difficultés incluant les éventuels effets sur la sûreté ainsi que l'analyse pour un retour d'expérience.**

### **C. Observations**

Sans objet.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
l'adjoint au chef de division,**

**SIGNE : Olivier VEYRET**



